



CONDITIONS D'ADMISSION

Version du 29/07/2020

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DES COMMISSAIRES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION (Commissaire Stagiaire)

- 1.1 Être âgé de 18 ans minimum et 40 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année de candidature ;
- 1.2 La taille minimale requise pour les Commissaires de piste est de 1m60 ;
- 1.3 Être en bonne condition physique et fournir un certificat médical de moins de 3 mois ;
- 1.4 Comprendre et parler le français, compréhension de l'anglais souhaité ;
- 1.5 Être domicilié en Principauté de Monaco ou dans les communes voisines ;
- 1.6 Ne pas être licencié à une autre ASN reconnue par la FIA ;
- 1.7 S'engager à devenir membre de l'ACM et à respecter le Règlement du Corps des Commissaires ainsi que le Règlement du Licencié Officiel Sportif de l'ACM ;
- 1.8 S'acquitter du montant de la cotisation annuelle ACM d'un montant de 100€ ;
- 1.9 S'engager à être présent à tous les stages et réunions prévus par le Commandement du Corps des Commissaires ;
- 1.10 Recevoir l'avis favorable du Commandement du Corps des Commissaires à l'issue des stages de formation ;
- 1.11 S'engager à participer aux épreuves piste et routes ;
- 1.12 S'engager à être présent du début à la fin de l'événement auquel on est désigné ;
- 1.13 N'exercer aucune activité commerciale ou rémunérée dans le milieu du Sport Automobile sans en informer le Commissaire Général de l'ACM ;
- 1.14 S'engager à n'exercer aucune fonction ou responsabilité au sein d'un Club ou d'une écurie liée au Sport Automobile sans en informer le Commissaire Général de l'ACM ;
- 1.15 Avoir une expérience préalable dans le milieu du Sport Automobile est un atout.

2 CONDITIONS DE MAINTIEN (Ancien Commissaire)

- 2.1 S'engager à participer aux épreuves piste et routes ;
- 2.2 S'acquitter du montant de la cotisation annuelle ACM d'un montant de 100€ ;
- 2.3 S'engager à être présent à tous les stages et réunions prévus par le Commandement du Corps des Commissaires ;
- 2.4 Recevoir l'avis favorable du Commandement du Corps des Commissaires à l'issue des stages de formation.

3 COMMISSAIRES EXTERIEURS

- 3.1 Comprendre et parler le français ;
- 3.2 Fournir une autorisation écrite de sa Fédération Nationale Automobile et être en conformité avec son ASN ;
- 3.3 Les candidatures individuelles ne sont pas acceptées ;
- 3.4 Présenter la licence délivrée par la Fédération Nationale pour l'année en cours lors de la remise de l'équipement.



4 RELATIF A L'ENSEMBLE DU CORPS DES COMMISSAIRES

- 4.1 Respecter la Charte du Commissaire (Annexe A) présente au sein du Règlement du Corps des Commissaires ;
- 4.2 S'abstenir de tout acte ou comportement pouvant nuire à l'image du Corps des Commissaires, de l'ACM ou de la Principauté ;
- 4.3 S'engager à participer aux réunions ou stages de formation ;
- 4.4 Signaler sans délais toute absence ou empêchement de participer à une réunion, un stage de formation ou une épreuve pour lesquels vous êtes convoqué ;
- 4.5 Pour des raisons de sécurité, le port de boucles d'oreilles, piercings et bijoux divers est interdit, les cheveux longs doivent être attachés et ne doivent, en aucun cas, dépasser du casque ;
- 4.6 S'engager à porter pendant toute la durée des épreuves, les équipements de sécurité (casque, gants, chaussures de sécurité...) ainsi que la tenue des Commissaires (fournie par l'ACM) ;
- 4.7 S'engager à prendre soin de la tenue et du matériel mis à disposition et restituer le tout en bon état à l'issue des épreuves ;
- 4.8 Respecter scrupuleusement les ordres édictés par sa hiérarchie ;
- 4.9 Adopter un comportement exemplaire et une tenue irréprochable ;
- 4.10 Adopter une attitude correcte et ne pas commettre de gestes antisportifs ;
- 4.11 Respecter les hymnes nationaux, les cérémonies et discours solennel ;
- 4.12 Ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, il est formellement interdit de consommer alcool, tabac et/ou stupéfiants pendant toute la durée des épreuves ;
- 4.13 L'utilisation du téléphone portable, appareil photo, audio ou vidéo est interdit durant les épreuves ;
- 4.14 Garder confidentielle ou secrète, toute information communiquée dans l'exercice de vos fonctions et qui n'est pas publique. La divulgation de toute information ou opinion doit se faire dans le respect des principes, directives et objectifs de l'ACM. Se tenir à un strict devoir de réserve, notamment sur les réseaux sociaux ;
- 4.15 Ne pas permettre ou favoriser l'accès de personnes non accréditées par l'ACM dans les postes ou l'enceinte du circuit ;
- 4.16 Ne pas introduire des récipients en verre dans l'enceinte du circuit ;
- 4.17 Veiller au bon respect et à la sauvegarde de l'environnement ;
- 4.18 LA REVENTE DES PLACES « INVITATIONS » ou A 50% EST STRICTEMENT INTERDITE ;
- 4.19 Respecter le thème ainsi que la tenue vestimentaire des Soirées des Commissaires.

5 LIMITE D'AGE SUR LA PISTE / ROUTE

- 5.1 La limite d'âge est fixée à 55 ans dans l'année en cours pour les licenciés occupant les fonctions suivantes : Chef de Poste (Piste) / Adjoint (Piste) / Aspirant (Piste) / Intervention (Piste) / Feu (Piste) / Stand (Piste) ;
- 5.2 La limite d'âge est fixée à 60 ans dans l'année en cours pour les licenciés occupant les fonctions suivantes : Signalisation (Piste) ;
- 5.3 La limite d'âge est fixée à 65 ans dans l'année en cours pour les licenciés occupant les fonctions suivantes : Chef de Poste (Route) / Commissaire (Route) / Juge de fait (Piste)
- 5.4 La limite d'âge est fixée à 70 ans dans l'année en cours pour les licenciés occupant les fonctions suivantes : Directeur d'Epreuve / Directeur de Course / Directeur d'Epreuve



Spéciale / Responsable des Commissaires / Commissaire Technique en Chef / Commissaires Technique / Commissaire Paddock/Parc / Service Classement/Chronométrage.

Une mise à la retraite par limite d'âge signifie pour tous un départ non assujetti à un reclassement ni à des invitations.

Les membres du Corps des Commissaires atteignant la limite d'âge, peuvent solliciter leur intégration dans la Réserve du Corps des Commissaires, sous condition d'obtention de la licence d'Officiel Sportif correspondante délivrée par le BLOS. Les membres de la Réserve du Corps des Commissaires pourront être appelés autant que de besoin, afin de compléter les effectifs du Corps des Commissaires dans le cadre des épreuves sur Route.

6 DELIVRANCE DE LA LICENCE MONEGASQUE

- 6.1 Être membre de l'ACM ;
- 6.2 Ne pas être titulaire d'une autre licence nationale automobile ;
- 6.3 Satisfaire aux tests physiques des stages ;
- 6.4 Avoir reçu l'avis favorable du Bureau du Corps des Commissaires ;
- 6.5 Ne pas officier sur d'autres épreuves sans l'autorisation écrite préalable du Commissaire Général de l'ACM.

7 DOTATIONS (Commissaire Stagiaire)

- 2 Places « INVITATION » pour le vendredi du Grand Prix F1 ;
- 1 Place « INVITATION » pour le samedi du Grand Prix F1 ;
- 2 Places « INVITATION » pour le samedi du Grand Prix Historique ;
- 2 Places « INVITATION » pour le dimanche du Grand Prix Historique ;
- 2 Places « INVITATION » pour le samedi du E-Prix ;
- 1 Tenue de pluie répondant aux normes de sécurité ;
- 1 Paire de chaussures de sécurité.

8 DOTATIONS (Ancien Commissaire)

- 2 Places « INVITATION » pour le vendredi du Grand Prix F1 ;
- 2 Places « INVITATION » pour le samedi du Grand Prix F1 ;
- 2 Places « INVITATION » pour le samedi du Grand Prix Historique ;
- 2 Places « INVITATION » pour le dimanche du Grand Prix Historique ;
- 2 Places « INVITATION » pour le samedi du E-Prix.

9 AVANTAGES (Commissaire Stagiaire & Ancien)

Possibilité d'obtenir 2 Places pelouses (*) pour le dimanche du Grand Prix F1 ou 50% de réduction sur 2 Places en tribune réservée (**).

(*) En faire la demande lors de la prise des tenues uniquement si vous êtes sûr de les utiliser.

(**) Ces places gratuites ou à 50% ne doivent en aucun cas être revendues. En outre, tout Commissaire ayant fait l'objet d'un rapport de Police concernant la revente de ses places sera exclu immédiatement du Corps des Commissaires.



RAPPEL

MOTIFS D'EXCLUSION (pour la saison en cours, GP et RALLYES)

- 1- NE PAS ETRE A JOUR DE COTISATION ;
- 2- ABSENCE AUX REUNIONS OU STAGES ;
- 3- NON RESPECTS SUCCESSIFS DES REGLES DE SECURITE, DE COMPORTEMENT ET DE TENUE ;
- 4- REFUS SUCCESSIFS D'OBTEMPERER AUX ORDRES DONNES PAR UN CHEF DE POSTE OU UN CHEF DE POSTE INTERVENTION.

MOTIFS D'EXCLUSION IMMEDIATE DU CORPS DES COMMISSAIRES

- 1- DEMANDE D'AUTOGRAPHE DURANT LES 4 JOURS DU GRAND PRIX F1 DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT ;
- 2- REVENTE DES PLACES GRATUITES ;
- 3- REVENTE DES PLACES A 50% ;
- 4- NON PRESENCE LORS DES EPREUVES PISTE (GP F1 4 jours / GP HISTORIQUE 3 jours / E-PRIX 1 jour).

Nota : Pour les Grands Prix, les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'ACM. Une indemnité de repas forfaitaire pour chaque journée de présence est prévue.